HÔPITAL DE CANNES
Simone VEIL
IFSI

PROJET de STAGES

DE L'ELEVE AIDE-SOIGNANT DE L'INSTITUT DE FORMATION DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL

SEPTEMBRE 2023

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil
15 avenue des Broussailles – CS 50008 – 06414 CANNES Cedex
☎ : 04.93.69.70.06 – Fax : 04.93.69.75.04

PROJET DE STAGES DE L'ÉLEVE AIDE-SOIGNANT DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES SIMONE VEIL

Le projet de formation met spécialement en lumière deux notions qui concourent à notre conception de référence concernant la profession, qui sont :

- **L'adaptation** comme processus par lequel une personne ou un groupe acquiert l'aptitude pour vivre dans un milieu donné, après avoir suffisamment intériorisé les valeurs, modèles et symboles de ce milieu.

- **L'évolution** comme processus dynamique, positif qui sous-tend le passage d'un état à un autre de façon continue, graduelle, afin de progresser et de se dépasser. Il annonce deux valeurs essentielles qui sont :
    - Le respect de soi et le respect de l'autre, vecteur de considération réciproque,
    - La responsabilité qui oblige à remplir un devoir, à reconnaître être l'auteur de ses actes et d'assumer les conséquences de ses actes.

Il met en évidence :

- **Notre conception de la formation** qui s'envisage comme un accompagnement, une guidance de l'élève afin de faire émerger un professionnel conscient de ses potentialités et de ses compétences.

- **Notre vision de l'élève**, considéré comme un adulte en formation, un professionnel en devenir, engagé dans son processus de formation capable de prendre des responsabilités qui tiennent compte de son niveau d'acquisition, notamment en stage.

Le projet de stages de l'IFSI/IFAS du Centre Hospitalier de Cannes a pour objectif de favoriser l'émergence du professionnel au travers d'un parcours personnalisé qui tient compte de l'offre de stages proposés par les établissements agréés.
Il prend sa place dans le projet de formation de l'élève. Il tient compte de son niveau d'acquisition et de sa progression dans sa formation.

Le stage s'inscrit dans une pédagogie de l'alternance qui favorise les interactions entre des situations de formations et des situations de production[1].
La théorie éclaire la pratique et la pratique interroge la théorie.

Il s'agit d'une alternance articulation[2] où les deux types de situations prennent sens l'une par l'autre. Les relations terrains de stage et Institut de Formation sont formelles et formalisées, mais cela n'empêche[3] pas que les deux pôles de l'alternance doivent affirmer leurs spécificités et leurs différences.

[1] Concepts clés en pédagogie, page 266
[2] Ibid
[3] Collectif sous la direction de Dominique Bourgeon, fonction cadre de santé, identités professionnelles, alternance et universitarisation, Edition Lamarre, 2009, page 98

Les expériences font l'objet d'une analyse réflexive définie dans le référentiel de formation comme un moyen de comprendre la liaison entre savoirs et actions.
L'analyse a exclu que la pratique puisse être formatrice par elle-même, si elle ne fait pas l'objet d'une lecture à l'aide d'un référent théorique.
L'apprentissage est le résultat des interactions de l'élève avec son environnement mais également une modification comportementale produite par son activité.
L'élève se construit et intègre des connaissances qui lui permettront d'acquérir la stabilité nécessaire à une production de soins de qualité qu'il sera en capacité de transférer d'une situation à une autre. Le bénéfice de connaissances ou de savoirs faire acquis dans une situation pour appréhender plus sûrement une autre situation est escompté aussi bien au plan intellectuel qu'au plan expérientiel[4].

Le stage permet donc d'acquérir ce qui ne s'apprend pas à l'institut et qui peut au mieux y être relaté, l'expérience du travail réel.

I. CADRE LEGISLATIF

En référence aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 10/06/2021 relatif.à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide –soignant et portant diverses propositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

La formation clinique comprend 4 périodes de stages à réaliser en milieu professionnel. Elle totalise 770 heures, soit 22 semaines et a pour objectif la validation de l'ensemble des 5 blocs de compétences.
Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures employeurs, publiques, ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile, ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès de personnes âgées. [5] L'ordre de ces différentes périodes est laissé à l'appréciation de l'équipe pédagogique.
Des parcours de stages spécifiques peuvent être mis en œuvre en fonction des caractéristiques des élèves accueillis (parcours passerelles, revalidant, promotion professionnelle…).

Les stages sont répartis en 4 périodes :
- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines

[4] Gille FERRY, Le trajet de la formation, Dunod, 1983
[5] Recueil des principaux textes relatifs à la formation conduisant au diplôme d'Etat-Profession aide-soignant-Art 4-arrêté du 10 juin 2021

Les stages de 5 semaines visent à explorer les **3 missions de l'aide-soignant** :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie

2. Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences

3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aigüe et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé

Le stage de 7 semaines réalisé en continu, en fin de formation permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une <u>expérience de travail de nuit et une expérience de travail le weekend</u>.
L'expérience de travail de nuit est recommandée à partir de la 3ème semaine de stage de la période A, et sur les périodes B et C à partir de la 2ème semaine de stage. Si cette période devait se réaliser sur la période D elle devrait avoir lieu avant le dernier suivi pédagogique.
L'IFSI/IFAS de Cannes fait le choix d'une durée de 2 à 3 nuits pour cette expérience.

Il est à noter que Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires, médico-sociaux des secteurs publics ou privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de 5 semaines selon l'article 3 de l'arrêté du 10 juin 2021.[6]

<u>Indemnités de stage</u> :

La Région Sud a mis en place un dispositif d'indemnités de stage afin de soutenir financièrement les élèves aide-soignant et favoriser la réussite de leur parcours de formation.
Elles sont versées pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation, que ces stages interviennent durant la session initiale ou la session de rattrapage.

Sont concernés : les élèves en formation initiale éligibles au financement de la Région (continuité de parcours scolaire et demandeur d'emploi). Ainsi, les élèves bénéficiant d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles.

[6] Chapitre 3 article 15 « Recueil des principaux textes relatifs à la formation conduisant au diplôme d'Etat. Profession aide-soignant »

L'indemnité de stage est fixée par semaine de stage (35h/semaine)

Le montant de l'indemnité par semaine est de 26€

Le calcul du versement des indemnités s'effectue sur la base des jours de présence effective

II. NOTRE CONCEPTION DES STAGES

Le stage est un temps consacré à :

- L'acquisition de nouvelles connaissances par l'observation, la contribution aux soins, la prise en charge des personnes et la participation aux réflexions conduites en équipe
- L'utilisation des savoirs acquis en formation dans la réponse aux besoins de soins
- L'intégration des différentes connaissances en situation de soins
- La recherche de sens
- Le transfert des acquis face à des situations nouvelles.

Le stage est un lieu où l'élève va rencontrer des personnes et des situations qui lui permettront, en fonction d'un contexte particulier, de :

- Découvrir les réalités professionnelles
- Affiner ses capacités d'observation
- Tester son sens des responsabilités
- Construire son identité professionnelle
- Se professionnaliser.

Grâce à un partenariat avec les différents établissements du département, l'IFSI/IFAS de Cannes propose aux élèves un apprentissage diversifié, riche en expériences.
Le cursus de stage offre à l'élève l'opportunité de développer des compétences d'accompagner les personnes ou les groupes de personnes dans la promotion, le maintien ou la restauration de la santé dans le respect de leurs parcours de soins ou leurs projets de vie.

Les stages hors département et à l'étranger sont possibles à la période D, mais soumis à conditions.

Ces conditions sont :

- Accord de Madame la Directrice sur la base du dossier scolaire de l'élève
- La sécurité politique et sanitaire dans le pays
- Un écrit de l'élève qui s'engage à partir en stage dès lors que ce dernier a été accepté
- La production du justificatif d'un moyen de transport (billet, réservation) et d'une preuve de logement dans le pays concerné
- Des documents administratifs en cours de validité (visa…)
- La réalisation des vaccinations obligatoires selon les pays

Chaque stage doit s'envisager en regard d'objectifs qui doivent permettre à l'élève :

- D'acquérir des connaissances
- De questionner sa pratique avec l'aide de professionnels
- D'exercer son jugement clinique et ses habiletés gestuelles
- De centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins de qualité
- De prendre progressivement des initiatives et des responsabilités
- De reconnaître ses émotions, les canaliser et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose
- D'identifier ses acquisitions dans chacune des compétences
- De confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celles de professionnels et d'autres élèves.

A chaque période de stage correspondent des objectifs généraux qui seront à ajuster en fonction du contexte. Ils seront complétés par des objectifs spécifiques identifiés par l'apprenant au début et au cours de son stage. Ils évolueront en fonction des opportunités d'apprentissage et en accord avec le tuteur de stage. Ces objectifs sont formalisés dans le portfolio.

III. LES ACTEURS DU STAGE

1- L'élève

L'ÉLEVE

C'est un adulte, acteur de sa formation

- Il manifeste son désir d'apprendre, son questionnement
- Il s'inscrit dans une démarche réflexive
- Il prodigue des soins de qualité dans la conscience et le respect de son niveau d'apprentissage
- Il est responsable de ses actes
- Il agit en accord avec les membres de l'équipe
- Il est soumis aux règles professionnelles en vigueur
- Il bénéficie d'un cursus diversifié
- Il est encadré par des professionnels compétents et avertis du référentiel de formation
- Il est soutenu dans sa réflexion lors d'entretiens réguliers avec le tuteur de stage et le formateur référent de stage

Il est acteur de sa formation c'est-à-dire qu'il doit mettre en œuvre rapidement son intérêt, sa curiosité, son questionnement, son désir d'apprendre. Il formule des objectifs précis pour chaque stage.

Autonome dans ses recherches, il s'engage à acquérir les connaissances nécessaires pour répondre efficacement aux besoins de santé des personnes et/ou des groupes de personnes dans la conscience et le respect de son niveau d'apprentissage. Pour cela, il doit s'engager dans une réflexion permanente lui permettant d'analyser les situations rencontrées, de prendre des décisions dans la limite de son rôle et en accord avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Conscient du lieu où il se trouve, il est responsable de ses actes.
Comme tout professionnel de santé, il est soumis aux règles professionnelles en vigueur. **Il doit faire preuve de discrétion et de réserve. Il respecte le secret professionnel et la confidentialité.**

2- Le maître de stage

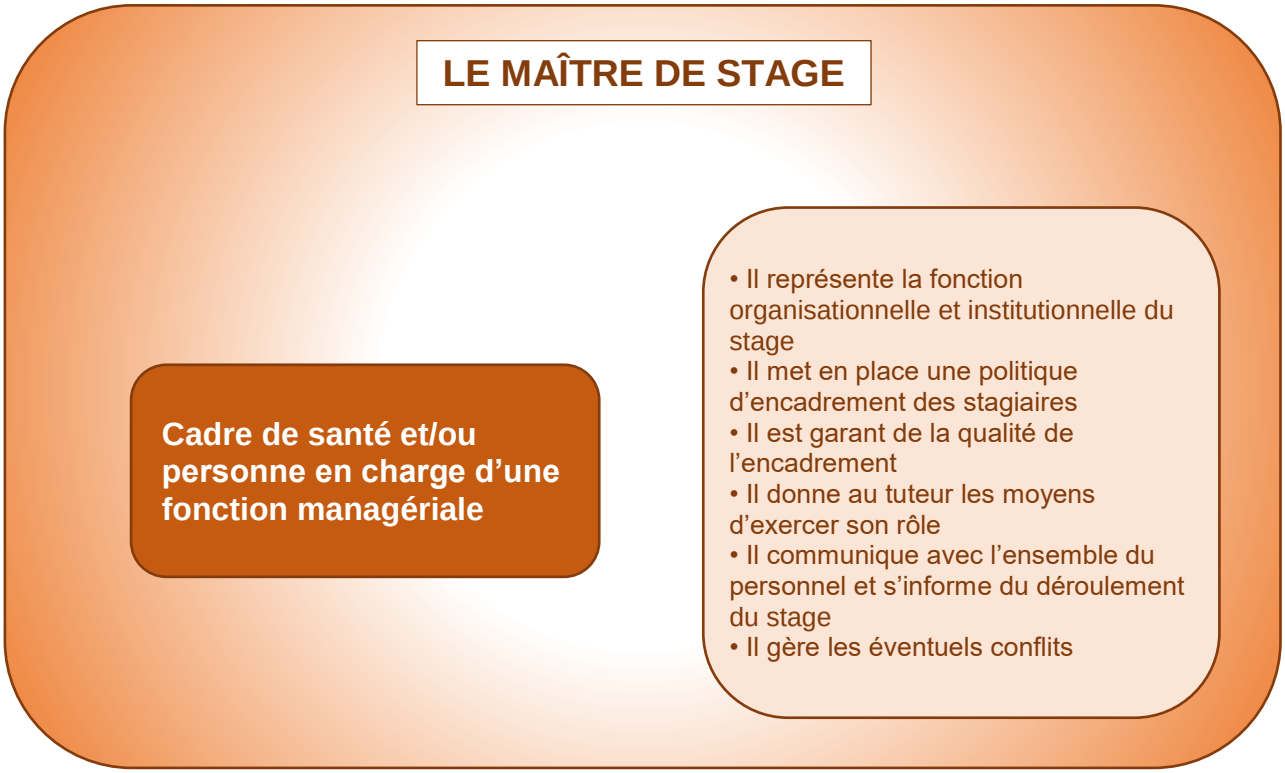

Il s'agit le plus souvent du cadre de santé de l'unité de soins.

Il est garant de la qualité de l'encadrement et pour ce faire, il met en place les moyens nécessaires et assure la liaison avec l'institut de formation. Il est responsable de l'organisation des périodes en milieu professionnel.

Il apporte les informations concernant le lieu de stage et organise le parcours à suivre par l'élève en lien avec les éléments du référentiel de compétences. Il organise l'accueil et veille à l'intégration de l'apprenant.

3- Le tuteur de stage

LE TUTEUR DE STAGE

Professionnel expérimenté

- Il connait le référentiel de formation
- Il accompagne l'élève
- Il mesure la progression dans l'acquisition des compétences et aide l'élève à s'auto-évaluer
- Il organise des entretiens réguliers avec l'élève
- Il facilite le parcours de formation
- Il est en contact avec le Maître de stage, les professionnels de proximité et le formateur référent du stage
- Il renseigne le portfolio de l'élève et évalue l'acquisition des compétences à mi-période et fin de période
- Il guide l'apprenant dans l'analyse de ses pratiques

C'est un professionnel expérimenté qui connaît le référentiel de formation.

Il est responsable de l'encadrement pédagogique de l'apprenant lors de sa période en milieu professionnel.

Il organise, supervise et encadre le stage de l'élève en collaboration avec l'ensemble des membres de l'équipe.

4- Le professionnel de proximité

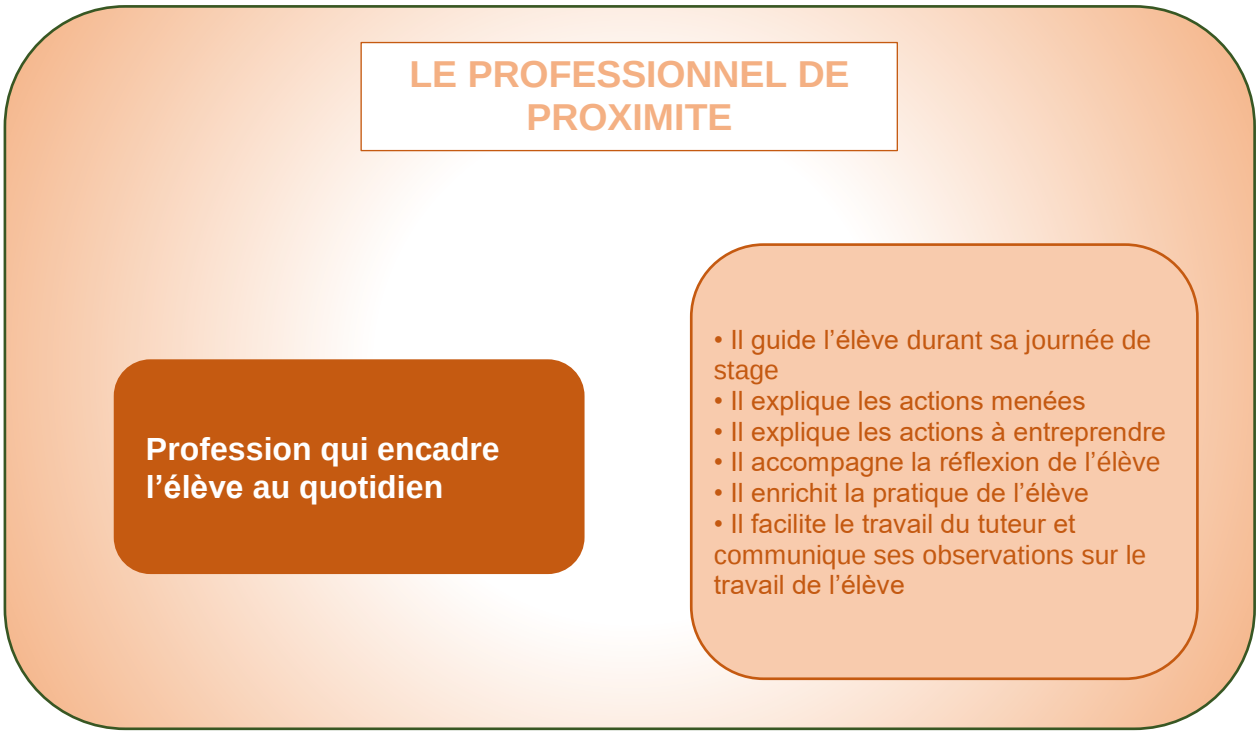

Le professionnel de proximité encadre l'apprenant pour la réalisation des activités sur le terrain.
Il explique, montre, mène des activités en duo et laisse progressivement l'élève mener des activités en autonomie. Il guide, indique ce qui est conforme aux bonnes pratiques et ce qui doit être amélioré. Il explique les risques : règlementation, sécurité,…

5- Le formateur référent en institut de formation

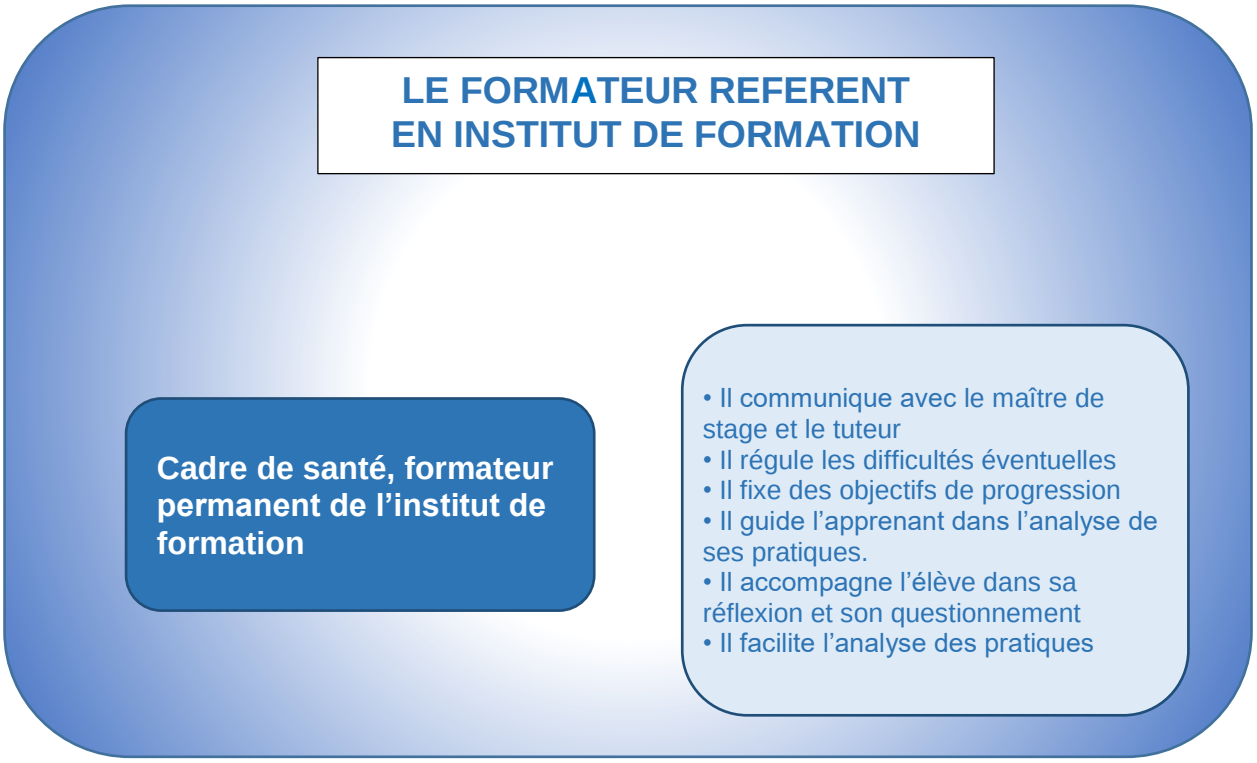

Le formateur référent en institut de formation assure le suivi de l'apprenant au sein de l'établissement de formation.

IV- LA MISE EN STAGE

1- Qualification et Agrément

Les lieux de stage sont choisis en fonction des ressources qu'ils peuvent offrir aux élèves. Ils accueillent un ou plusieurs élèves.

2- La Charte d'encadrement

Une charte d'encadrement est établie entre l'établissement d'accueil et l'IFSI/IFAS.
Elle est accessible aux élèves et formalise les droits et devoirs des différentes parties (annexe 1).

3- Le Livret d'accueil et d'encadrement

Ce livret est spécifique à chaque lieu de stage, et il comporte les éléments utiles à la compréhension du fonctionnement du stage :

- Type de service, d'unité, de population soignée, des pathologies traitées
- Les situations les plus fréquentes devant lesquelles l'élève pourra se trouver
- Les activités proposées
- Les éléments de compétence plus spécifiques que l'élève pourra acquérir
- La liste des ressources offertes à l'élève
- Les modalités d'encadrement (conditions d'accueil, encadrement, tutorat, entretiens, évaluation)
- Les règles d'organisation du stage (horaires, tenues, présence, obligations diverses).

4- La Convention de stage

Cette convention tripartite est nominative. Elle précise les conditions d'accueil dans un stage et les engagements des parties (annexe 2).

5- L'Affectation en stage

Elle est faite par la coordinatrice des stages, et chaque lieu de stage reçoit les affectations nominatives du ou des élèves un mois avant leur arrivée.
Les élèves sont avisés de leur affectation 15 jours avant leur départ en stage.

V- PRESENTATION DU PORTFOLIO :

1- Composition du portfolio

Il est organisé en plusieurs parties :

- La présentation du diplôme d'état aide-soignant et des compétences à acquérir *(p.3 à 7)*, pour identifier ce qui est attendu en fin de formation
- La présentation des modalités des périodes d'apprentissage en milieu professionnel *(p. 8)* pour expliquer l'organisation des différentes périodes du parcours de formation
- La présentation de l'apprenant *(p.10)* pour permettre à l'apprenant de présenter son parcours scolaire et professionnel
- Le suivi des activités réalisées et du développement des compétences en milieu professionnel *(à partir de la page 11)* à renseigner par l'apprenant et le tuteur

Détail des fiches présentes dans le portfolio :

- Une fiche d'identification de l'étudiant *(page de garde)*

- Une fiche « *Table des matières* » *(page 2)*

- Une fiche « *Le portfolio : mode d'emploi* » *(page 3)*

- Des fiches « *Diplôme d'Etat d'Aide-soignant* » *(page 4 à 7)*

- Une fiche « *Présentation des périodes d'apprentissage en milieu professionnel* » *(page 8)*

- Une fiche *« Rôle des acteurs de la formation »* *(page 9)*

- Une fiche *« Présentation de l'apprenant »* *(page 10)*

- Des fiches *« Les périodes d'apprentissage en milieu professionnel » (page 11 à 48)*

- Une fiche *« Synthèse des périodes en milieu professionnel » (page 12)*

- Une fiche *« Tableau des compétences par bloc et critères d'évaluation » (page 13 et 14)*

Pour chaque période :

- Une fiche d'objectifs de stage *(page 15, 23, 31 à 32, 41)*
- Une fiche de description de situations rencontrées au cours de la période en milieu professionnel *(page 16, 24, 33 à 34, 42)*
- Une fiche bilan de mi- période *(page 17, 25, 35, 43)*
- Une fiche bilan de fin de période *(page 18, 26, 36, 44)*
- Des fiches de suivi de l'acquisition des compétences *(page 19 à 22, page 27 à 30, page 37 à 40, page 45 à 48)*

2. Le Portfolio est un outil de progression

C'est un outil qui guide le tuteur, les professionnels de proximité, les formateurs intervenant dans la formation et l'élève lui-même dans l'évaluation de la progression des acquis et la formulation d'objectifs.
Il est renseigné par l'élève et le tuteur.
Le portfolio permet à l'élève d'élaborer des objectifs de stage généraux et spécifiques, de décrire et analyser des situations rencontrées au cours de la période en milieu professionnel.
La notion de progression est identifiée clairement au travers des auto-évaluations et évaluations à mi- période et fin de période.

3. Le portfolio est un outil d'auto-évaluation et d'évaluation

Géré par l'élève, ce document est destiné au suivi de son parcours de formation et du développement de ses compétences. Il favorise l'analyse de la pratique et conduit à la professionnalisation. Il permet la mise en lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain. C'est un outil de progression au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.
Il permet :

- D'effectuer un bilan de chaque période en milieu professionnel pour identifier les acquis, les points positifs, les difficultés et les éléments restant à acquérir
- De réaliser une auto-évaluation des compétences acquises permettant un échange avec le tuteur

L'acquisition des compétences en situation et l'acquisition des activités et des techniques de soins se fait progressivement au cours de la formation.

Un élément de compétence peut être :

- **Acquis** : mise en œuvre en autonomie, conforme en regard des principes et des objectifs, et explicite en regard de la situation
- **À Améliorer** : mise en œuvre conforme et explicite en étant guidé
- **Non Acquis** : mise en œuvre non conforme et/ou non explicitée
- **A mobiliser** : non vu et/ou non pratiqué durant le stage

V- EVALUATION DE L'AQUISITION DES COMPETENCES EN STAGE :

1- Dans un premier temps, elle se fait à l'aide du **Portfolio sur les feuillets intitulés « Suivi de l'acquisition des compétences »** à renseigner **par l'apprenant et le tuteur.**

2- Dans un second temps, le document intitulé **« Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel » est renseigné par le tuteur** sur la base d'un échange avec l'apprenant et, le cas échéant, avec le formateur référent.

Le tuteur s'appuie sur :

- les activités réalisées par l'apprenant
- les échanges avec les professionnels de proximités sur les activités réalisées par l'apprenant
- l'observation des activités réalisées par l'apprenant
- la description des situations par l'apprenant
- l'échange avec l'apprenant sur les situations rencontrées
- l'auto-évaluation réalisée par l'apprenant

Le tuteur complète d'abord l'appréciation de l'apprenant et procède ensuite à l'évaluation de chaque compétence.

- Pour chaque critère d'évaluation, le tuteur doit cocher une case :
  - Acquis
  - A améliorer
  - Non acquis
  - A mobiliser

- Puis il doit effectuer l'appréciation de la compétence en cochant une case et en ajoutant un commentaire si nécessaire :
  - Acquis
  - A améliorer
  - Non acquis
  - A mobiliser

3- Dans un troisième temps, **le formateur référent en institut de formation,** lors du suivi pédagogique avec l'apprenant, **renseigne le document intitulé « Validation de l'acquisition des compétences »**

VI- LA RECUPERATION DES STAGES

La participation de l'élève aux stages est obligatoire durant toute la formation.
Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent.
Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder cinq pour cent de la durée totale de la formation.
En cas de non validation pour absence et/ou insuffisance, l'élève sera présenté à une seconde session dont les modalités seront définies ultérieurement.
Les stages de rattrapage sont soumis aux mêmes dispositions d'évaluation et de validation que les stages initiaux.

CAS PARTICULIERS :

Si dans le cursus d'un élève une exclusion de stage est prononcée, quelle qu'en soit la cause, et /ou un rapport rédigé à son encontre, le stage ne sera pas validé.
Les conséquences de cet évènement restent à l'appréciation de la Directrice de l'IFSI/IFAS.

L'élève pourrait faire l'objet d'une présentation devant :

- La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves
- La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

LES CONSIGNES EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE SARS-COV2 :

Bien que l'obligation vaccinale contre la COVID-19 ait été levée, elle reste fortement recommandée : schéma vaccinal complet 2 doses + dose de rappel[7]

[7] Arrêté du 2 Août 2013 modifié par l'Arrêté du 15 Mai 2014 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

ANNEXE 1 : ***CHARTE des STAGES***

Groupement de Coopération Sanitaire

IFSI - Académie de NICE

CHARTE des STAGES
des étudiants paramédicaux

IFSI- IFAS-IFAES-IFA-IFBO-IFIA
des Alpes Maritimes et de Monaco

INTRODUCTION

La place des stages est fondamentale dans une formation professionnelle et professionnalisante. En effet, le stage permet le transfert de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience de production des soins aux personnes ou groupe de personnes. Il favorise également l'émergence de savoirs issus de l'expérience conduite en stage.

Le stage est organisé conformément aux principes de l'alternance et comprend un nombre de stages obligatoires, définis règlementairement.

Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que **les stages ont une finalité pédagogique,** ce qui signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique.
Ainsi, la présente charte constitue un engagement partagé des différents partenaires, acteurs de la formation, pour répondre à l'acquisition des compétences professionnelles.

I. CHAMPS, DEFINITION

I – 1 – Le champ de la charte

Le champ de la charte concerne tous les lieux dans lesquels les étudiants paramédicaux et de maïeutique sont accueillis en stage, dans le respect des règles particulières applicables aux professions réglementées.

I – 2 – L'alternance de stage

« L'alternance en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles constitue l'un des principes fondamentaux des formations sanitaires ». Elle suppose que le site de stage soit un site « qualifiant » d'acquisition de compétences. Cette exigence est concrétisée par l'agrément du site d'accueil et la signature d'une convention de stage entre l'établissement de formation et l'établissement d'accueil.

I – 3 – Le stage

Le Stage :

- Offre une expérience professionnelle en milieu professionnel.
- Favorise l'acquisition de compétences : capacités, aptitudes et attitudes professionnelles.
- Participe au développement d'un processus de socialisation professionnel.
- Développe une identité professionnelle s'appuyant sur des valeurs éthiques et déontologiques.

La finalité du stage s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Il facilite le passage du monde de l'enseignement à celui de l'exercice professionnel, à ce titre il ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

II. OBJECTIFS DE LA CHARTE

L'objectif de la présente charte vise à garantir et à optimiser les temps d'apprentissage en stage. Elle affirme **le caractère pédagogique du stage** dans une formation professionnelle en alternance.

Ce document positionne le stage dans un parcours d'acquisition de connaissances et de construction progressive des compétences professionnelles exigées pour l'exercice du métier visé.

L'application de la charte s'interprète au regard des obligations nécessaires à une formation professionnelle de qualité.

Il s'agit d'offrir les garanties d'une formation professionnelle répondant à terme aux besoins de santé des personnes soignées et des établissements de santé.

III – LES PARTENAIRES DE LA CHARTE

Les partenaires de la charte ainsi dénommés sont :

- l'Institut de Formation prescripteur du stage
- l'Etablissement de santé accueil du stage
- le Stagiaire effectuant son stage

IV – LES DISPOSITIONS COMMUNES

IV – 1 – Dispositions communes à tous les établissements de santé publics ou privés, accueillant des stagiaires paramédicaux.

Tous les établissements de santé publics ou privés élaborent un projet de formation et d'encadrement en stage, clairement défini et identifié dans le projet de soins de l'établissement. Ils le communiquent aux Instituts de formation utilisant leurs terrains de stages.

Tous les établissements de santé publics ou privés contribuent à garantir la qualité de l'accueil et du tutorat de chaque stagiaire accueilli.

Le stagiaire bénéficie d'informations suffisantes lui permettant d'appréhender son lieu de stage et de s'y préparer, y compris les éléments du règlement intérieur qui le concernent.

L'information, la formation et l'évaluation proposées au stagiaire sont adaptées à son niveau de formation.

Le stagiaire est traité avec égard.

IV – 2 – Dispositions communes à tous les Instituts de Formation paramédicaux, publics ou privés

Tous les Instituts de Formation paramédicaux, publics ou privés, élaborent un projet de formation et d'encadrement en stage, clairement défini et identifié dans le projet d'école et/ou le projet pédagogique. Ils le communiquent aux établissements accueillant des stagiaires.

Tous les Instituts de Formation paramédicaux publics ou privés s'assurent de la qualité de l'accueil et du tutorat mis en œuvre sur les lieux de stage agréés.

L'organisation des stages et leurs conditions de réalisation répondent aux exigences du référentiel de formation.

Le stagiaire est informé avant sa mise en stage, sur ses droits et devoirs ainsi que la responsabilité qui est la sienne[1].

Le stagiaire est traité avec égard.

Le stagiaire est informé qu'il doit respecter le règlement intérieur des établissements qui l'accueillent.

Le stagiaire bénéficie d'informations suffisantes avant de se rendre sur son lieu de stage.

V – GENERALITES DE MISE EN STAGE

V – 1 – La formation par le stage

Il est attendu du site de stage qu'il soit en mesure de placer le stagiaire en situation professionnelle pour suivre et évaluer la progression de ses acquis. L'équipe professionnelle apportera l'aide et l'accompagnement nécessaires au stagiaire afin qu'il puisse mettre en œuvre, au sein du service ou de l'établissement, des activités de soins en lien avec le métier visé.

La charte des stages prévoit la guidance, l'encadrement et l'évaluation des pré-requis obligatoires du stagiaire, par le tuteur, au cours de la première semaine de stage. Le temps consacré à cet investissement doit être pris en considération par le maître de stage.

Cette guidance et cet encadrement doivent être assurés par un membre de l'équipe professionnelle appartenant au métier visé, désigné à cet effet, (tuteur) chargé d'accueillir et d'accompagner le stagiaire pendant toute la période d'immersion dans le stage.

Le professionnel tuteur sera obligatoirement identifié pour chacun des stages.

[1] Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession- Titre II- Chapitre 3- Obligation des étudiants- Stages

V – 2 – Les responsabilités

Pour être admis en stage, tout stagiaire quelle que soit son origine, doit être détenteur d'une assurance en responsabilité civile (et professionnelle selon le lieu de stage). Il est obligatoirement à jour de ses vaccinations.

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un formateur de l'Institut de Formation, référent du stage.
- un membre de l'équipe professionnelle, tuteur de stage appartenant à la profession considérée.

Le référent du stage au sein de l'Institut de Formation est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus d'enseignement et de celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Le formateur de l'Institut, le tuteur et/ou le maitre de stage travaillent en étroite collaboration. Ils sont informés et se tiennent informés de la progression du stagiaire. En cas de difficulté, l'information doit être transmise au plus proche de l'évènement.

Leurs institutions respectives reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps consacré à l'encadrement.

V– 3 – La Convention de Stage

La convention précise les engagements et les responsabilités tant administratives que pédagogiques de l'Institut de Formation, de l'Etablissement de santé et du stagiaire, visant à sécuriser le stage. La durée du stage y figure explicitement.

La charte des stages et une convention type sont incluses dans le règlement intérieur de l'Institut de Formation. Le stagiaire signe et atteste sur l'honneur en avoir pris connaissance.

Les signataires de la convention se réunissent annuellement pour établir le bilan de la qualité de la formation en stage et de la satisfaction des stagiaires (instances de l'institut).

VI – ENGAGEMENTS DES PARTIES

VI – 1 – L'institut de Formation vis-à-vis du stagiaire

L'institut de Formation s'engage à :

- Définir et préciser le choix, le découpage, l'organisation et les modalités de suivi des stages
- Définir la place du stage dans le projet pédagogique
- Elaborer un dossier de suivi du stagiaire en stage
- S'assurer que le stage répond aux objectifs de formation
- Préparer le stagiaire au stage et l'aider à formaliser les objectifs pour le stage
- Assurer le suivi du stagiaire pendant la durée de son stage
- Evaluer l'acquisition des compétences en concertation avec le tuteur
- Accompagner à une analyse réflexive des pratiques de soins
- Aider le stagiaire à faire les liens entre les apprentissages théoriques et la pratique professionnelle
- Suivre les activités du stagiaire sur la base de la programmation établie des apprentissages.

VI – 2 – La structure d'accueil vis-à-vis du stagiaire

La structure d'accueil s'engage à :

- Formaliser dans le projet de soins de l'établissement, une procédure d'accueil et d'encadrement du stagiaire
- Elaborer en partenariat avec le ou les instituts de formation un livret d'accueil et d'encadrement du stagiaire
- Accueillir le stagiaire et lui donner les moyens d'atteindre ses objectifs
- Encadrer la formation du stagiaire par une équipe pluri-professionnelle
- Désigner un tuteur pour chaque stagiaire dont la mission sera de :
  - ➢ Accueillir, aider, guider et conseiller
  - ➢ Présenter les activités du service et aider le stagiaire à formaliser ses objectifs de stage
  - ➢ Donner des informations sur les règles et les protocoles de soins en vigueur dans le service
  - ➢ Favoriser son intégration au sein de l'équipe et l'accès aux informations nécessaires
  - ➢ Evaluer les acquis du stagiaire et co-construire son parcours individualisé de développement de ses compétences
  - ➢ Propose à l'étudiant des situations apprenantes
  - ➢ Proposer, selon les possibilités de la structure d'accueil et les capacités du stagiaire, un parcours de stage professionnalisant dans les différentes unités du pôle en lien avec le parcours du patient
  - ➢ Confier au stagiaire, sous le contrôle du professionnel, la responsabilité d'un groupe de personnes soignées et non la responsabilité de tâches parcellaires
  - ➢ Contrôler les compétences du stagiaire dans l'administration des thérapeutiques médicales et des soins, avant toute mise en œuvre
  - ➢ Assurer un suivi régulier de ses compétences acquises (évaluation-régulation)
  - ➢ Evaluer avec le stagiaire la qualité de ses prestations, à mi- stage et en fin de stage
- Participer aux évaluations continues et règlementaires des stagiaires
- Etablir des liens avec l'Institut de Formation
- Veiller à la délivrance des documents règlementaires dès la fin de stage, attestant de la période de stage et des compétences développées en stage.

VI – 3 – Le stagiaire vis-à-vis de l'Institut de Formation

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter les orientations pédagogiques et la politique de stage de l'Institut
- Respecter les règles et procédures du lieu d'accueil choisi par l'Institut
- S'inscrire dans une démarche réflexive d'acquisition de compétences (connaissances, aptitudes, attitudes)
- S'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation
- Fournir à chaque fin de stage l'évaluation finale de stage rédigée par le tuteur de stage.

VI – 4 – Le stagiaire vis-à-vis de l'Etablissement de Santé

Le stagiaire s'engage à :

- Être acteur de sa formation
- Réaliser des interventions de soins adaptées à son niveau de formation et de compétence
- Participer aux activités du service, sous la responsabilité des professionnels du service
- Formaliser ses objectifs d'apprentissage en stage après 3 à 4 jours
- Réaliser ses objectifs d'apprentissage et être disponible pour la prise en soin d'un groupe de personnes soignées
- Respecter les règles de l'Etablissement de soins et/ou du service, ainsi que ses codes et sa culture
- Respecter les exigences de confidentialité et de secret professionnel
- Présenter à son tuteur les documents de suivi de stage de son Institut de Formation
- S'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation tant au niveau de ses actes et activités effectués que de son comportement.

VI – 5 – L'institut de Formation vis-à-vis de l'Etablissement de Santé

L'Institut de Formation s'engage à :

- Informer de l'organigramme de l'IFSI
- Recueillir l'offre de stage
- Informer dans les plus brefs délais les établissements lieux de stage, des places restées vacantes après affectation des stagiaires
- Informe de l'identité du formateur référent de stage
- Informer les services de la venue des formateurs référents
- Mettre à disposition le projet pédagogique.

VI – 6 – L'Etablissement de Santé vis-à-vis de l'Institut de Formation

L'Etablissement de Santé s'engage à :

- Informer de l'identité du coordinateur des stages
- Informer de l'organigramme de l'encadrement
- Mettre à disposition le projet de soins, projet d'établissement, lors de réunions regroupant des directeurs et des personnels enseignants des Instituts de Formation
- S'approprier les orientations du programme des études des stagiaires paramédicaux
- S'approprier les orientations du projet pédagogique des Instituts de Formation
- Fournir à l'Institut de Formation tout changement d'affectation de stage et toutes modifications des structures de soins intervenant en cours d'année scolaire.

VI – 7 – L'institut de Formation et l'Etablissement de Santé

Entre l'Institut de Formation et l'Etablissement de Santé est précisé dès le deuxième trimestre de l'année civile précédent la rentrée scolaire, le nombre, la durée des stages, leur programmation sur l'année scolaire à venir et la qualité des stagiaires appelés à y effectuer un stage.

L'Etablissement de Santé et l'Institut de Formation veillent à échanger les informations utiles en temps opportun, avant, pendant et après le stage portant sur la qualité du stagiaire, sur la qualité du dispositif de formation et sur l'offre de stage.

Les Signataires de la charte des stages sont invités à se réunir annuellement pour établir le bilan de la qualité de la formation en stage et de la satisfaction des stagiaires. Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

VI – 8 – Engagement des parties

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter la « charte des stages en Etablissement de Santé.

Fait à Cannes

Pour les Directeurs des Instituts de Formation des Professions Paramédicales des Alpes Maritimes IFAS du Centre Hospitalier d'Antibes Juans les Pins IFSI, IFAS, IFAES du Centre Hospitalier de Cannes Simone VEIL IFSI, IFAS, IFA, IFBO, IFIA du Centre Hospitalier Universitaire de Nice IFSI, IFAS du Centre Hospitalier LA PALMOSA de Menton IFSI, IFAS DU Centre Hospitalier Sainte Marie/ La Gaude IFAS, IFAS du Centre Hospitalier Princesse Grasse de Monaco IFSI, IFAS, de la Crois Rouge de Nice	**Pour les Directeurs de Soins des établissements d'accueil du GHT,** Centre Hospitalier d'Antibes Pôle Santé Vallauris Golfe Juan Centre hospitalier de Puget Theniers ESMS Résidence Le Parc à Entrevaux Centre Hospitalier de Cannes Centre Hospitalier Universitaire de Nice Centre Hospitalier Saint Lazarre de Tende Centre Hospitalier de Menton Centre Hospitalier Intercommunal de Breil sur Roya Centre Hospitalier de Sospel Centre Hospitalier de Grasse Centre Hospitalier Saint Etienne de Tinée Centre Hospitalier Intercommunal de La Vésubie
Le co- administrateur du GCS 06 Monsieur Pierre Yves PAQUET	**la Présidente de la Commission Paramédicale de Territoire** Madame Catherine FERNANDEZ
Le 29 janvier 2020	
Tampon Groupement de Coopération Sanitaire IFSI - Académie de NICE *Administrateurs*	

ANNEXE 2 : ***CONVENTION de STAGE***

IFSI – IFAS de l'Hôpital de Cannes – Simone Veil
Année Scolaire 2023-2024

CONVENTION DE STAGE
Formation Aide-Soignante

Les Soussignés,

Monsieur SERVANT Yves,
Représentant l'Hôpital de Cannes, en sa qualité de Directeur,

Représenté par Madame Christelle RIZZOLATTI, Directeur des Soins,
Chargée de la coordination des Instituts,

D'une part,

Et :

M

D'autre part,

CHAPITRE I
PRÉAMBULE - BUT DE LA CONVENTION

Article 1.1 La présente convention a pour objet de définir les modalités suivant lesquelles se déroulent les stages cliniques, effectués par les Élèves Aides-soignants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hôpital de Cannes, selon l'Arrêté du 10 juin 2021, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant.

Article 1.2 Cette convention est adressée aux responsables des établissements d'accueil agréés. Elle est complétée par l'envoi de l'annonce en stage qui précise le nom, prénom de chaque élève, les objectifs et les dates du stage.

CHAPITRE II
BUT DU STAGE

Article 2.1 Les stages constituent au sein de la Formation **un temps d'apprentissage** privilégié d'une pratique professionnelle par la possibilité qu'ils offrent de participer à la réalisation des soins relevant du rôle propre de l'Aide-Soignant.

Article 2.2 Ces stages s'effectuent en milieu hospitalier (Hôpital de Cannes, Grasse, Antibes et Nice CHU) et/ou en milieu extrahospitalier, et/ou en clinique privée dans des structures agréées et bénéficiant d'un encadrement adapté.

Article 2.3 **Les objectifs** des stages sont définis par l'Équipe Enseignante de l'I.F.S.I, en liaison avec les personnes responsables de l'encadrement des Élèves sur le lieu de stage.

Article 2.4 L'enseignement clinique dans les stages a pour but de préparer progressivement les élèves à l'exercice de la fonction d'Aide-Soignant.
Cet encadrement doit être assuré par des infirmier(e)s diplômé(e)s d'État sous la responsabilité du Cadre Soignant.

CHAPITRE III
ORGANISATION DU STAGE

Article 3.1 **L'organisation** des stages relève de la compétence du Directeur de L'I.F.S.I qui fixe les modalités.

Article 3.2 L'Élève doit s'intégrer et participer au travail de l'Équipe mais ne doit pas être considéré comme personnel de remplacement.
Dans le cadre de l'activité libérale / soins à domicile :
- Les élèves ne sont pas autorisés à être présents seuls au domicile du patient
- Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel

Article 3.3 Tous les stages sont obligatoires et sont effectués sur la base de sept heures par jour, soit trente cinq heures par semaine ; **la planification des horaires** est établie en étroite concertation entre l'Équipe Enseignante et les Responsables de la Structure d'Accueil.

Article 3.4 **L'amplitude de repos** entre le soir et le matin est obligatoirement de douze heures.

Article 3.5 **Tout changement ou toute absence** doit être immédiatement signalé par le Responsable du stage au secrétariat de L'I.F.S.I.

Article 3.6 Les élèves amenés à intervenir auprès des patients infectés par la COVID-19 ou susceptibles de l'être, quel que soit le cadre de cette intervention, bénéficieront des mêmes **règles de protection** individuelle que celles mises en place pour limiter le risque de contamination de tous les personnels soignants. Les encadrants s'assureront que les élèves se sont appropriés les règles de protection individuelles et collectives. Dans le cas contraire, une formation sera réalisée par les encadrants.

Article 3.7 La structure d'accueil des stages s'engage à transmettre à l'IFSI dans les plus brefs délais toute(s) information(s) relative(s) à la santé et à la sécurité des élèves durant leur stage (test Covid-19 effectué, hyperthermie, symptômes, …).

Article 3.8 **Recommandations en lien avec le SARS-CoV-2:**
Bien que l'obligation vaccinale contre la COVID-19 ait été levée, elle reste fortement recommandée : schéma vaccinal complet 2 doses + dose de rappel.

CHAPITRE IV
RÈGLEMENTATION

Article 4.1 Durant le stage, l'Élève est soumis **à la discipline de l'Établissement d'Accueil**, notamment en ce qui concerne le respect du règlement intérieur et du secret professionnel.

Article 4.2 En cas de **faute grave**, le Directeur de L'I.F.S.I peut suspendre la Formation de l'Élève en attendant sa comparution devant la Section Compétente pour le traitement des situations disciplinaires.

Article 4.3 Chaque stage est validé par la feuille d'appréciation de stage qui fait partie intégrante du dossier de scolarité officiel de chaque Élève.
Le dernier jour du stage, l'Élève prend connaissance de son évaluation et doit signer ces documents en présence du Responsable du stage. Cette pièce peut être confiée à l'Elève qui sera chargé de la transmettre au secrétariat de L'I.F.S.I.

CHAPITRE V
ASSURANCES

Article 5.1 **L'Hôpital de Cannes assure les Élèves pour :**

- Les Risques Responsabilité Civile — SHAM N° 166 880 (18 Rue E. Rochet – 69372 Lyon Cedex 08)
- Les Risques Professionnels — SHAM N° 166 880
- Le Risque Accident du Travail — URSSAF Nice
- *Les Agents en Promotion Professionnelle restent sous la responsabilité de leur employeur, au titre des accidents du travail. Ils doivent en faire la déclaration auprès de celui-ci, et doivent en informer l'Institut de Formation.*

Article 5.2 **En cas d'accident, maladie et/ou hospitalisation, la Directrice doit être informée obligatoirement dans les 24 heures,** afin d'instruire le dossier ouvrant droit à indemnisation. L'information est donnée par l'élève lui-même ou en cas d'impossibilité par le responsable de stage.

Fait à Cannes, le

LU ET APPROUVÉ
P/LE DIRECTEUR DE L'HÔPITAL DE CANNES

LA DIRECTRICE - Madame Christelle RIZZOLATTI

LU ET APPROUVÉ
LE RESPONSABLE DE L'ORGANISME D'ACCUEIL
(Cachet de l'Établissement)

N.B. : 1 exemplaire signé et portant le cachet sera retourné à l'Institut de Formation.